

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00789

Numéro SIREN : 882 462 591

Nom ou dénomination : A.P.S.I

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 241

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE du 7 OCTOBRE 2023**

A.P.S.I.

**Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 avenue du Neuhof – Immeuble Lodge – 67100 STRASBOURG
882 462 591 RCS STRASBOURG**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le sept octobre,

A quatorze heures,

Au siège social,

Assemblée présidée par M. Toufik SAMEL, associé et Président, sur convocation faite par le Président par courriel.

EST PRESENT :

- **Monsieur SAMEL Toufik**, associé et Président, Propriétaire de 450 actions,

ETAIT ABSENTE, REGULIEREMENT CONVOQUEE ET NON EXCUSEE :

- **Madame MOUNIA DAHABI**, associée, Propriétaire de 50 actions,

TOTAL des parts des associés présents, réputés présents ou représentés : 450 actions sur les 500 actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

Monsieur Toufik SAMEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par M. Toufik SAMEL.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du président en exercice
- Nomination du Président et modification corrélative de l'article 34 « Désignation du Président » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie des lettres de convocation des associés adressées par courriel,
- la feuille de présence des associés
- les formulaires de vote par correspondance.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation, puis lecture est donnée du rapport de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de procéder à la révocation du Président en exercice, Monsieur Toufik SAMEL, avec effet immédiat.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer en qualité de Président :

Madame Céline SAMEL-DRUZ née DRUZ, demeurant 65 rue des Cottages – 67400 ILLKIRCH -GRAFFENSTADEN, qui accepte, pour une durée illimitée et avec effet immédiat.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 34 des statuts, qui devient ainsi rédigé :

" ARTICLE 34 – Désignation du Président

Est désigné aux fonctions de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

Madame Céline SAMEL-DRUZ née DRUZ

Née le 8 décembre 1979 à Strasbourg (67),

De nationalité française,

Demeurant 65 rue des Cottages – 67400 ILLKIRCH -GRAFFENSTADEN... »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Monsieur Toufik SAMEL
Président



Madame Céline SAMEL-DRUZ née DRUZ
(Faire précéder de la mention manuscrite :
« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »)

Bon pour acceptation des fonctions de présidente



